



CONVENTION DE PLACEMENT

Nouveau placement

Dépannage

Nom et Prénom

Adresse

Date de naissance

Prénoms des frères et soeurs

Coordonnées du parent d'accueil (ci-après PA)

Nom et Prénom

Adresse

Téléphone

Coordonnées des parents ou du représentant légal (ci-après PPL)

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

Date de naissance :

Tél. privé :

Nom et prénom du père:

Adresse :

Date de naissance :

Tél. privé :

E-mail :

Employeur :

Tél. prof. :

Employeur :

Tél. prof. :

Facture à envoyer par e-mail : oui non

Confirmation du planning

	Horaire Matin	Déjeuner (Fr. 2.10)	Repas de midi *(Fr. 6.10 ou 7.10)	Horaire Après- midi	Goûter (Fr. 2.10)	Repas du soir (Fr. 4.10)
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi						

*Le repas de midi est de Fr. 6.10 jusqu'en 2 H et Fr. 7.10 dès la 3 H.

Horaires irréguliers, transmis /mois //semaines à l'avance

Début du placement

Vacances scolaires oui non Occasionnellement ou/et avec planning différent

Jours fériés oui non

Fin de placement indéterminé le

Remarques

Autorisations et délégation de pouvoir

Transports en véhicule et déplacements école-domicile du PA

- L'enfant peut être transporté en voiture oui non
Uniquement en cas d'urgence oui
 - L'enfant peut utiliser les transports publics accompagné de son parent d'accueil oui non
 - Les déplacements école-domicile du parent d'accueil sont à déterminer entre les deux parties (PA et PPL) :
 Seul Accompagné par
 - En voiture En bus
- Remarques :

Garde de l'enfant

- L'enfant peut être confié momentanément et exceptionnellement à une tierce personne
 oui non Nom de la personne :
- Les parents plaçants doivent en être informés au préalable.

Maladie-Accident

- Les parents autorisent le parent d'accueil à prendre toute mesure nécessaire en cas de maladie (médicament de base selon liste pharmacie premier secours) et accidents survenus dans la journée s'ils n'ont pas pu être atteints. Les frais y relatifs sont à la charge des PPL.

Habilitation

- Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Pour toute autre personne, les parents doivent avertir le parent d'accueil au préalable. Celle-ci doit justifier de son identité par présentation au PA d'un document officiel. Pour les mineurs non stipulés ci-dessus, une autorisation écrite doit être remise au parent d'accueil.

Jeux à l'extérieur

- L'enfant accueilli peut jouer à l'extérieur sans la présence du parent d'accueil oui non

Droit à l'image – prise de photos

- L'enfant peut être pris en photo (ex : bricolage pour les parents / album qui reste chez le PA) pour un usage personnel (pas de partage sur les réseaux sociaux ainsi que par d'autres médias que ce soit, autres que les parents plaçants) oui non

L'attestation fiscale fait partie intégrante de la convention de placement. A défaut de cette attestation, les tarifs facturés sont les suivants : Heure de Garde (Fr. 5.96), Heure majorée (Fr. 7.60), Heure d'aide aux devoirs (Fr. 9.30).

La convention de placement vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Par leur signature les parents confirment avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'association remis et signé en annexe, notamment les conditions financières (point 8 du règlement).

Lieu et date

Signature des parents (père + mère)

Signature du parent d'accueil

Signature de la coordinatrice